

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-trois, le sept SEPTEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, Mme DEHLINGER Véronique, M. OGER Bernard, M. PERRUSSEL Michel, M. CHOUIIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme AUBRY Solène, Mme PHILIP Véronique, Mme FURET Aurélie, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

Étaient excusés ou absents : M. HULAUD Jean-François (pouvoir à M. David BOIXIERE), M. DURNERIN Laurent (pouvoir à M. Michel PERRUSSEL), Mme PRIE Nathalie (pouvoir à M. JUIN Didier), Mme VEAUDELET Christelle.

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 27 juillet 2023. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

Il souligne le nombre et la qualité des différentes animations qui se sont tenues durant l'été.

M. le Maire présente l'ordre du jour et indique qu'il y aura deux questions diverses posées par M. GUILLAUDEAU en fin de conseil.

TRAVAUX

Bilan des travaux au Buet

Monsieur le Maire rappelle que le village du Buet, traversé par la RD29, a fait l'objet de mesures de vitesse à la suite de la sollicitation de riverains. Les mesures relevées ont confirmé la part importante d'excès de vitesse (en valeur et en quantité).

En accord avec le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, des tests d'aménagements ont été réalisés à l'été 2022. Le 20 octobre 2022, une réunion de concertation s'est déroulée durant laquelle les riverains ont pu s'exprimer.

A l'issue, les élus ont validé un choix d'aménagements portant sur la réalisation d'un passage en écluse côté bourg et la pose de pavés centraux ASCODAL sur les zones le permettant sans gêner les riverains.

Les travaux ont été réalisés en juillet 2023 et le radar pédagogique a été installé entre le 27 juillet et le 24 août 2023 pour constater les effets des aménagements. Voici les différentes mesures réalisées :

Dates des relevés	21/03 au 11/04/22	30/08 au 10/10/22	27/07 au 24/08/23
Nombre de véhicules / jour	2 011	1 953	2 350
Vitesse moyenne relevée (km/h)	50	47	42
V85 (85% roulent en dessous de)	59	56	50
Excès de vitesse (% de véhicules)	47 %	32 %	14 %

Le Conseil municipal a donc pu comparer les vitesses mesurées par le radar pédagogique avant et après ces travaux et constater la très forte amélioration de la situation.

FINANCES / INFRASTRUCTURES

SIMPLIFICATION COMPTABLE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du budget de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- L'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- Des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable en date du 8 août 2023,

CONSIDERANT que la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14 :

- Budget général
- Budget annexe Maison de santé Laënnec

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du plan comptable abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INFORME le Service de gestion comptable de Dinan de la candidature de la Commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que le branchement de l'assainissement de l'extension, réalisé par Dinan Agglomération, est imputé en dépenses de fonctionnement et non en investissement.

En conséquence, il est nécessaire d'augmenter les crédits nécessaires. C'est pourquoi une décision modificative doit être adoptée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Maison de santé Laënnec :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Article 60611 : Eau et assainissement	+ 1.000€	
Article 615232 : Entretien, réparations réseaux	+ 6.000€	
Article 023 : Virement à la section d'investissement	-7.000€	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Article 032 : Virement de la section de fonctionnement		-7.000€
Article 2313 : Constructions	-7.000€	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'HABITATION

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que la Commune a signé une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF) dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Dinan.

Cette convention prévoit notamment l'acquisition par l'EPF de la parcelle cadastrée AC14 sise au 20, rue de Dinan.

Un accord a été passé avec les propriétaires actuels afin qu'ils puissent occuper leur logement, après sa vente à l'EPF. En attendant, un loyer sera perçu par la Commune, en tant qu'usufruitière, au montant mensuel de 400€ TTC.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de cette habitation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'habitation sise 20, rue de Dinan.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Forum des associations

Monsieur Didier JUIN, Adjoint délégué aux Affaires générales, Sports, Associations et Animations, rappelle que le Forum des associations se déroulera le vendredi 8 septembre 2023, de 16h30 à 20h00 à la Salle des Fêtes. Comme l'année dernière, une quinzaine d'associations pleudihennaises tiendront un stand permettant de se faire connaître et d'obtenir de nouveaux adhérents.

M. le Maire souligne le dynamisme des associations pleudihennaises, notamment en matière d'animations comme les nombreuses qui se sont déroulées durant l'été. Il précise que les jeunes allemands de Herschbach ont été accueillis en août, en présence d'Axel SPIEKERMANN, bourgmestre (maire) de la commune, et qu'une délégation d'adultes serait présente du 30 septembre au 2 octobre 2023. Enfin, il ajoute que le 45e anniversaire du Jumelage sera célébré en 2024 et 2025 avec la venue des Allemands, du 8 au 12 mai 2024, et un déplacement pleudihennais à Herschbach, le week-end du 1er mai 2025.

ENVIRONNEMENT

CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE – CÔTE D'EMERAUDE

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il indique que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

VU la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

VU la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

VU l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

VU l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

VU la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

VU la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 2 abstentions (MM. Didier JUIN et Patrice ROBIN), 3 voix « contre » (Mmes Véronique MEHEUST, Françoise VAN DIEN et Marie-Pierre LEROUX), et 18 voix « pour »,

APPROUVE SANS RESERVE la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;

APPROUVE les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ;

DEMANDE l'adhésion de la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

M. le Maire indique soutenir le projet, mais comprend les inquiétudes sur la création d'une nouvelle structure, mais insiste sur l'intérêt de rapprocher les deux départements et les communes des deux rives de l'estuaire de la Rance.

Madame Gilberte BELLANGER s'interroge sur le rôle de l'EPTB concernant la gestion des sédiments. M. Jacques TERRIERE, adjoint, rappelle le rôle des associations comme Rance Environnement et appelle à rester vigilant sur la mise en œuvre du plan de gestion pérenne.

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe, indique avoir déjà émis des réserves sur la création du PNR et la mise en œuvre de la Charte, notamment dans son rapport aux autres documents d'urbanisme. Cette inquiétude est partagée par Madame Françoise VAN DIEN, Adjointe.

M. le Maire comprend ces inquiétudes, mais estime que la Commune doit plutôt être dans le Parc plutôt qu'en dehors notamment pour continuer à affirmer l'importance de la gestion des sédiments.

- *Le Conseil municipal manifeste l'impérieuse nécessité de demeurer attentif à la mise en place du plan de gestion pérenne des sédiments.*
-

PATRIMOINE

Journées du Patrimoine des 16 et 17 septembre 2023

Monsieur Michel PERRUSSEL, Conseiller délégué au Tourisme, Patrimoine et Artisanat, présente le programme des visites et animations prévues sur la Commune et à La Vicomté-sur-Rance dans le cadre de la 40^e édition des Journées européennes du Patrimoine. Il rappelle que toutes ces visites et animations sont gratuites et remercie les bénévoles et artisans qui accueilleront les visiteurs lors de ce week-end.

A Pleudihen-sur-Rance

- *Balade commentée : “Pleudihen, découverte du bourg au XIXe siècle”* : Samedi 16 septembre. Départ à 10h00, place de l'Eglise. Le parcours : rue de Bellevue, rue aux Saigets, Allée Félix Bodin, rue du Val d'Orient, cour des Barilletts, cour du Verger, rue Théodore Botrel, rue des Camélias. Durée : 1h30.

A 11h30, lecture des poèmes dans le cadre de l'exposition “Femmes de la Bible”.

- **Exposition et poèmes à l'église Notre-Dame** : hommage aux **femmes de la Bible** par Marie-Gilles LE BARS, Aude ROBIN et Luc ROBIN, et découverte historique de l'édifice, présentation des autels, enfeux, statues, vitraux... Samedi et Dimanche, de 14h00 à 18h00 (porche principal du Narthex).
- **Musée du cidre** : uniquement le samedi, de 14h00 à 18h00, sans rendez-vous. La Ville-Hervy.
- **Atelier de reliure “La Renaissance”** : relieur et doreur, Patrick BAUDRY vous propose le thème “Des livres à problèmes ou ayant créé des problèmes à leurs auteurs, il y a quelques siècles ou de nos jours”. Démonstration du travail de dorure, filets, filtres et décors variés. Samedi et Dimanche, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur rendez-vous. 2 Chemin du Four – La Chapelle de Mordreuc. 02.96.82.62.83
- **Atelier Jacky DONNIO** : tapissier d'ameublement, sellier auto/moto. Samedi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00. Tél : 06.79.28.27.02
- **Chantier de marine** : rencontre avec l'association “La Pilotine en Rance” et Camille GABORIAU, charpentier de marine professionnel, à La Ville-Ger. Samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **Exposition “Visages et mémoires”** : portraits d'aînés de notre commune, gardiens de souvenirs, passeurs de mémoire. Au Jardin du Presbytère, Square du Verger, Place de Herschbach.
- **Galerie “Côté Arts”** : Philippe BECKMAN, peintre-plasticien, vous accueille Dimanche 17 septembre, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A La Vicomté-sur-Rance

- **Moulin à marée du Prat** : visite commentée du moulin à marée, historique, rénovation, présentation du fonctionnement. Samedi et Dimanche, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
-

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Monsieur Michel GUILLAUDEAU adresse la question suivante : « *De gros dossiers annoncés pour cette année me semblent au point mort. Je pense à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et aux travaux sur le Pont de Cieux. D'autre part, la prise en charge des travaux sur la future esplanade commerciale rue de Dinan par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne permet à notre commune de consacrer des moyens financiers sur d'autres urgences notamment sur l'école publique. Aussi je propose que l'on organise au plus vite la réflexion sur cette question.* »

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, lui rappelle que les travaux du centre d'incendie et de secours, qui sont sous maîtrise d'ouvrage par le Service départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22), ont débuté en juin dernier pour une livraison prévue au printemps 2024. Le gros-œuvre est désormais bien avancé, comme il peut l'être constaté sur place. Plusieurs élus rappellent qu'une cérémonie de « pose de la première pierre », à laquelle l'ensemble des élus avaient été invités, a même été organisée en juin 2023.

Concernant le dossier du Pont de Cieux, M. le Maire rappelle que, conformément à ce qui a déjà été indiqué dans un conseil précédent, la Commune est contrainte d'attendre que le Département programme ces travaux concernant l'étanchéité du pont. La date exacte n'étant toujours pas connue malgré les relances de la Commune, les travaux ne devraient pas intervenir avant la fin de l'année 2023.

Enfin, pour la rue de Dinan, M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier complexe, qui réunit plusieurs acteurs. Il ajoute que, cependant, ce dossier avance bien contrairement à ce qu'affirme Monsieur GUILLAUDEAU. Il rappelle que la convention opérationnelle a été signée avec l'EPF Bretagne en juin dernier, ainsi que les élus ont validé la signature d'une convention d'occupation précaire avec les résidents du 20, rue de Dinan. Les travaux d'aménagement de la place ne pourront toutefois pas débuter avant le départ des sapeurs-pompiers vers la nouvelle caserne de La Gare, au printemps 2024.

Monsieur le Maire invite une nouvelle fois Monsieur GUILLAUDEAU à se renseigner préalablement avant de poser des questions devant le Conseil. Il rappelle que les élus, et notamment les adjoints et conseillers délégués, travaillent pour faire avancer ces dossiers et qu'ils sont à sa disposition pour le renseigner si besoin.

Ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur Michel GUILLAUDEAU indique : « *J'ai été interpellé par des habitants de notre commune sur la réduction de l'ouverture du CLSH au mois d'août dernier. En effet celui-ci a été fermé sur les 4 semaines au lieu de 3 antérieurement. Cette situation a pris de court nombre de couples de salariés qui n'avaient pu anticiper cette situation. Je souhaite connaître les raisons de cette situation et les démarches faites pour revenir à la situation antérieure.* »

M. le Maire indique que Monsieur GUILLAUDEAU ne semble pas connaître l'historique et la réalité de l'organisation actuelle du service ALSH. Aussi, il propose d'en profiter pour rappeler ces éléments. En juillet 1976, l'association Rance Jeunesse Animation a lancé le centre aéré pour les filles et garçons de Pleudihen qui était organisé alors sous statut associatif. En 2003, la Commune a créé son service jeunesse en proposant un accueil de loisirs pour les petites vacances et les mercredis scolaires, la RJA continuant à organiser le centre aéré du mois de juillet. En 2019, Pleudihen, en association avec Saint-Hélen et La Vicomté, a mis en place une expérimentation d'ALSH intercommunal ajoutant la période de la dernière semaine du mois d'août. Cette organisation a été étendue en juillet 2020 par la reprise du centre aéré de juillet à la demande de la RJA. Ainsi, depuis 2019, l'ALSH est ouvert les mercredis scolaires, les petites vacances (sauf les vacances de Noël), le mois de juillet et la dernière semaine d'août.

Les périodes d'ouverture du centre de loisirs sont affichées sur le site Internet de la commune et sont identiques depuis de nombreuses années. Cette année, l'ALSH s'est arrêté le 28 juillet et a repris le 28 août, dernière semaine d'août. Il n'y a donc bien eu aucun changement par rapport aux années antérieures, la seule différence étant que la rentrée scolaire a eu lieu un lundi 4 septembre.

Calendrier des prochaines réunions et manifestations :

- Vendredi 8 septembre : Forum des associations
- Dimanche 10 septembre : vide-grenier du Comité Fête et Culture
- Samedi 16 et Dimanche 17 septembre : Journées du Patrimoine
- Samedi 16 septembre : repas des Anciens Sapeurs-Pompiers
- Samedi 16 septembre : Assemblée générale de Rance Environnement
- Du 22 au 25 septembre : Bourse aux vêtements organisée par la RJA
- Lundi 25 septembre : cérémonie d'hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés
- Vendredi 29 septembre : inauguration de l'extension de la Maison de Santé Laënnec
- Samedi 30 septembre : Fleurs en Fête

- Samedi 30 septembre : Repas des Aînés
- Du samedi 30 septembre au lundi 2 octobre : accueil d'une délégation de Herschbach
- Dimanche 1^{er} octobre à 15h00 : projection du film « Mémoires de brume 2 » par l'association Mémoire et patrimoine des Terre-Neuvas à la Salle des Fêtes
- Vendredi 13 octobre : soirée remerciements des bénévoles de la Fête du Blé

Prochain Conseil municipal : 19 octobre 2023 à 20h00

Fin de séance : 22h00